



VAL DE CHER  
CONTROIS  
*Territoire de progrès*

## **SOURCING**

**SONDAGE DE L'INTERET DES OPERATEURS  
ECONOMIQUES POUR LA FUTURE EXPLOITATION DE  
LA BASE DE LOISIRS DES COUFLONS**

Règlement de sourcing

Date limite de réception des questionnaires complétés

---

**Le 15 JUILLET 2024 à 16h00**

## PRÉAMBULE

La démarche de *sourcing* est une démarche volontaire, provoquée par la Communauté de communes Val de Cher Controis, à laquelle les opérateurs économiques sont libres de répondre ou non.

Cette démarche ne constitue ni une consultation, ni un appel d'offres, ni un quelconque engagement de la Communauté de communes Val de Cher Controis à lancer ultérieurement une opération du même objet. En ce sens, les réponses apportées par les opérateurs économiques à la présente sollicitation ne constituent pas des engagements contractuels ou précontractuels de leur part.

Les informations techniques, commerciales, économiques, organisationnelles communiquées par les opérateurs économiques n'ont pour but que l'enrichissement, l'actualisation, la confrontation des éléments détenus par la Communauté de communes Val de Cher Controis.

A cet égard, l'opérateur économique sollicité ne saurait non plus être considéré comme un chargé d'étude ou un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les échanges auxquels participent les opérateurs économiques ne sont pas de nature à leur conférer un quelconque avantage concurrentiel dans le cadre d'une éventuelle consultation qui pourrait être initiée postérieurement à la démarche de *sourcing*.

## ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE COMPÉTENTE

**Communauté de Communes Val de Cher Controis (CCVCC)**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques PAOLETTI

Adresse : 15A, Rue des Entrepreneurs, 41700 Le Controis-en-Sologne

Tél. : 02 54 79 15 50

E-mail : [aberge@val2c.fr](mailto:aberge@val2c.fr)

Profil acheteur : <http://www.pro-marchespublics.com>

## ARTICLE 2 – CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

La démarche de *sourcing* est organisée en application des principes dégagés par les articles R.2111-1 et suivant du code de la commande publique.

## ARTICLE 3 - OBJET DU *SOURCING*

Le présent *sourcing* a pour objet :

- D'identifier des opérateurs potentiellement intéressés par la gestion et l'exploitation de la base de loisirs des Conflans ;
- D'échanger avec ces derniers sur les conditions et caractéristiques du montage permettant de faciliter :
  - L'intégration de la base de loisirs dans le paysage touristique du territoire ;
  - Le développement et la pérennisation du projet ;

- Leur candidature dans l'éventualité du lancement d'une consultation.

Les discussions avec les opérateurs pour notamment porter sur :

- Le périmètre des missions confiées au gestionnaire de la base nautique ;
- La nécessité ou de non de porter des investissements ;
- Les conditions d'un équilibre économique satisfaisant pour l'exploitation du service ;
- Les contours d'une relation multipartenaire, compte tenu de la présence d'associations sportive sur la base ;
- Etc.

## ARTICLE 4 – PROCÉDURE MISE EN ŒUVRE

La démarche du sourcing suivra la procédure suivante :

- **Publication d'un avis de *sourcing* et d'un dossier support** destiné aux opérateurs économiques, personnes physiques ou morales, intéressés par le projet ;
- **Remise d'un dossier de réponse au *sourcing*** par les opérateurs ;
- **Traitement des contributions** par la Communauté de Communes et sélection des opérateurs à recevoir pour un entretien plus approfondi ;
- **Conduite d'entretiens** avec les opérateurs sélectionnés après étude de leur contribution ;
- Synthèse des contributions et décision de la Communauté de Communes sur les **suites à donner**.

L'avis de sourcing ainsi que le dossier support sont disponibles sur le profil acheteur à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus et sur le site internet de la Communauté de communes : <https://www.val2c.fr/tourisme-loisirs/base-nautique-des-couflons/>

## ARTICLE 5 - DOCUMENTS À REMETTRE

### Article 5.1 – Contenu du dossier de réponse au *sourcing*

Les opérateurs intéressés sont invité à remettre à la Communauté de Communes un dossier de réponse au *sourcing* comprenant les éléments suivants :

- Pièce 1 – Une note de présentation synthétique de l'opérateur, personne morale ou physique, au format .pdf (4 pages maximum) ;
- Pièce 2 - Le questionnaire de sourcing renseigné au format .word ;
- Pièce 3 – Une note « visio du projet » au sein de laquelle l'opérateur présente, de façon synthétique, sa vision de l'exploitation de la base de loisirs ainsi que les facteurs principaux de réussite du projet. Cette note est à remettre au format au format .pdf (4 pages maximum).

Seuls les opérateurs ayant remis leur dossier de réponse au *sourcing* pourrons, après analyse de leurs contributions, être reçus en entretien par la Communauté de Communes.

## ARTICLE 6 - MODALITÉS DE REMISE DES DOCUMENTS

Le dossier de réponse au *sourcing* doit parvenir à la Communauté de Communes Val de Cher Controis au plus tard le **15 juillet 2024 à 16h00**, par voie électronique, aux adresses mails suivantes :

- [aberge@val2c.fr](mailto:aberge@val2c.fr)
- [awillems@val2c.fr](mailto:awillems@val2c.fr)

## ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

### Article 7.1 - Confidentialité

La Communauté de Communes Val de Cher Controis et l'opérateur intéressé s'engagent mutuellement à respecter une obligation de confidentialité et de discrétion concernant les informations dont ils auraient pris connaissance dans le cadre du *sourcing* et à ne les divulguer à quiconque.

De manière générale, toutes les informations, remises par la Communauté de Communes à l'opérateur ou remises par l'opérateur à la Communauté de Communes dans le cadre du *sourcing* seront traitées de manière strictement confidentielle.

### Article 7.2 - Transparence et égalité de traitement

La Communauté de Communes respecte l'égalité de traitement des opérateurs participants à la démarche du *sourcing*. Aucun opérateur ne disposera d'informations particulières qui n'auraient pas été par ailleurs communiquées aux autres opérateurs.

A ce titre, aucun objectif financier n'est communiqué.

Les entretiens auxquels seront conviés les opérateurs sélectionnés à l'issue de l'étude de leurs contributions seront organisés dans les locaux de la Communauté de Communes, et se dérouleront en présence de Monsieur le Président et/ou un ou plusieurs vice-présidents ainsi que ses services.

Chaque opérateur bénéficiera d'un temps d'échange équivalent. Ces échanges feront l'objet d'un compte rendu contradictoire bilatéral avec chaque opérateur.

## ARTICLE 8 - INDEMNITÉS

Aucune indemnité ne sera attribuée aux opérateurs économiques en raison de leur participation à la démarche de *sourcing*.

## ARTICLE 9 - ANNEXE – DOSSIER SUPPORT

Au présent règlement de *sourcing* est annexé un dossier support composé :

- D'une note de présentation de la base de loisirs des Conflons ;
- Du questionnaire de *sourcing*.